

N° CP 29/107-06
Séance du 13 OCT. 2006

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADT DANS LE CADRE
DE LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES TERRITORIALES TOURISTIQUES
COMMUNES AVEC LE DEPARTEMENT DES VOSGES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3^{ème}/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I - 2^{ème}/03 du 9 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- de modifier les dates de validité de la convention de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'ADT, modifier la répartition de la subvention entre les années 2006, 2007 et 2008, et préciser que ces actions s'inscrivent dorénavant dans le cadre d'un Pôle d'Excellence Rurale ;
- de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention du 8 août 2006, joint en annexe.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

